



Novembre 2009

P@ge-Info N°4

MINI-MOTOS ET MINI-QUADS - DEMARCHES ADMINISTRATIVES



Une nouvelle obligation, de quoi s'agit-il ?

Cette obligation concerne les engins motorisés non autorisés à circuler sur la voie publique et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/h.

Désormais, les propriétaires de mini-motos et de mini-quads ont l'obligation de déclarer ces véhicules auprès du ministère de l'Intérieur. La déclaration entraîne en retour la délivrance, à l'usager, d'un numéro d'identification unique, qui devra être gravé sur une partie inamovible de l'engin et qui devra également figurer sur une plaque d'identification fixée sur l'engin.

Cette plaque peut être retirée temporairement dans le cadre d'une pratique sportive sur un terrain adapté.

Elle comporte 6 chiffres de couleur blanche, répartis sur 2 lignes horizontales de 3 caractères chacune, sur fond bleu (couleurs différentes de la plaque d'immatriculation).

Attention !

Ce numéro d'identification n'est pas un numéro d'immatriculation et n'autorise nullement à circuler sur la voie publique. Contrevenir à cette interdiction de circulation est passible d'une contravention de 5e classe (amende d'un montant maximal de 1 500 euros). Le fait de ne pas effectuer la déclaration et l'identification est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe (amende d'un montant maximal de 750 euros).

A partir de quand ?

A compter du 2 juin 2009 : les propriétaires actuels disposent d'un délai de 6 mois pour déclarer et identifier leur engin motorisé, soit jusqu'au 3 décembre 2009, pour toute nouvelle acquisition postérieure au 2 juin 2009, la déclaration doit intervenir dans les 15 jours.

Quels engins motorisés doivent être déclarés et identifiés ?

Les cyclomoteurs, les motocyclettes, les tricycles ou quadricycles à moteur non soumis à réception (donc non autorisés à circuler sur la voie publique) et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/h : soit notamment les PEE-WEES, DIRT BIKES, POCKET ou PIT BIKES et QUADS LEGERS

Comment effectuer la déclaration de son engin motorisé ?

- Sur internet : La plate-forme www.mon.service-public.fr donne accès au télé-service déclaratif.
- Par voie postale: le formulaire de déclaration cerfa 13853*01 ainsi que les 2 pièces justificatives demandées (justificatif d'identité et justificatif de domicile), devront dans ce cas être adressés au :

Ministère de l'intérieur

SG - DMAT - SDCSR – BSRR

Place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 08

La déclaration d'acquisition doit être modifiée pour :

tout changement d'état-civil ou d'adresse ou toute cession, vente, destruction ou vol du véhicule

Important :

Les pièces justificatives sont à fournir obligatoirement en complément de votre déclaration (via le télé-service ou par voie postale, jointes au formulaire de déclaration). Elles diffèrent en fonction de votre situation (particulier, personne morale de type industriel commercial ou civil, personne morale de type association) ou de la nature de votre déclaration (première déclaration ou déclaration modificative d'une précédente déclaration d'acquisition).

Plus d'info sur :

http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/vos_demarches/mini-motos-quads/declaration-mini-motos/

► Du côté de l'agenda...

- **TELETHON** : Défi crêpes sur la commune - **samedi 05 décembre**
- **ACTIVITES ART FLORAL** : Animation/découverte - **vendredi 11 décembre à 18h00**
- **NOEL DES ENFANTS** : Remise des cadeaux et goûter - **samedi 12 décembre à 15h30**
- **REPAS DES BRANVILLAIS** : Soirée dansante - **samedi 12 décembre à 20h00**

► Communication - Diffusion

Cette P@ge-Info est éditée à 60 exemplaires, sachez qu'il est possible de la recevoir uniquement sur votre messagerie personnelle si vous le souhaitez.

Pour cela, il vous suffit d'envoyer un message intitulé « **Demande inscription Page-Info** » à l'adresse suivante :

communebranvillehague@orange.fr